

GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne
GIP PN FCB

Délibération n° Bureau-2017-01

Autorisation de remboursement de frais

| | |
|--|----|
| Membres présents Soit | 14 |
| Nombre de voix représentées | 14 |
| Membres excusés ayant donné pouvoir soit | 1 |
| Nombre de voix représentées | 3 |
| Nombre de voix « Présents + pouvoirs » | 17 |
| Ayant pris part au vote : 17 voix | |
| Pour : 17 Contre : 0 | |

La règle du quorum est satisfaite
(17 voix sont présentes sur 20),
Le bureau peut valablement délibérer.

Le Bureau du GIP PN FCB,

Réuni le 18 janvier 2017 à 18h30 à Leuglay sous la présidence de Monsieur Marcel JURIEEN de la GRAVIÈRE, Président du GIP ;

Vu l'arrêté n° 2826 d'approbation de la convention constitutive du GIP en date du 30/11/2015 par le Préfet coordonnateur et l'avenant n°3 publié en date du 15/11/2016 ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du GIP – III – alinéa 8, relatif au pouvoir du CA de déléguer au Bureau l'examen de toute question relative au fonctionnement courant du groupement ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA-2016-44 en date du 21 novembre 2016 donnant délégation au Bureau d'autoriser le Directeur à rembourser les avances de frais des personnels du GIP.

Après avoir pris connaissance de l'avance financière effectuée par Monsieur Hervé Parmentier, Directeur du GIP, pour l'avance de frais de restauration lors de la délégation du GIP au Ministère de l'Environnement le 06/09/2017 pour un montant de 88,35 € ;

Délibère :

Le Bureau autorise à l'unanimité le Directeur à procéder au remboursement d'avance de frais pour un montant de 88,35 euros.

Le 18/01/2017

Le Président du GIP


Marcel JURIEEN de la GRAVIÈRE

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-MARNE

LE - 3 MARS 2017

DRCL - Finances 1